



PROTCOLE SANITAIRE

Salle de réunion de la salle des fêtes

Entrée en vigueur : 04/09/2020

Les activités associatives sont autorisées dans les bâtiments de la commune de Castelmaurou.

Le présent protocole a pour objet de préciser les règles applicables.

Ces règles sont susceptibles d'évoluer en fonction des recommandations sanitaires.

Commune de CASTELMAUROU
Hôtel de Ville 31180 CASTELMAUROU
Tél : 05 61 37 88 11
Mail : contact@mairie-castelmaurou.fr

Salle de réunion de la SDF / CASTELMAUROU

Mesures sanitaires

Rentrée 2020 - à partir du 04 septembre 2020

Jauge

Usage activité de loisirs / artistiques : La salle de réunion est limitée à un maximum de 12 personnes

Usage réunion : La salle de réunion est limitée à un maximum de 20 personnes
(protocole à fixer avec la commune pour l'utilisation)

Utilisateurs principaux : Art et Culture, Scrabble, réunions...

Désignation d'un référent COVID

Chaque association désigne un référent COVID qui sera l'interlocuteur de la collectivité. Il veille au respect des présentes règles sanitaires et des préconisations des fédérations.

Formation

Les bénévoles de l'association (ainsi que les salariés le cas échéant) sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les adhérents dont ils ont la charge le cas échéant

Registre des participants

L'association tient un registre des participants à chaque séance : liste nominative permettant d'assurer la traçabilité des personnes présentes et la gestion d'un potentiel cas positif au COVID.

Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de onze ans dans les parties communes sauf pour la pratique d'activité artistique.

<p>Gel hydroalcoolique</p>	<p>Mise à disposition par l'association d'une solution hydroalcoolique à l'entrée, à la sortie du bâtiment et à l'entrée des sanitaires.</p>
<p>Distanciation physique</p>	<p>Usage artistique : Les activités se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique sauf lorsque, par sa nature même l'activité ne le permet pas.</p> <p>Réunion / activités de loisirs : Les personnes accueillies ont une place assise. Une distance minimale d'un siège ou d'un mètre est garantie entre chaque personne.</p>
<p>Nettoyage / désinfection</p>	<p>Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque association d'organiser son activité selon les principes développés par chaque fédération (le cas échéant). Avant de reprendre son activité l'association doit avoir défini et transmis un protocole sanitaire à la commune et attendre sa validation.</p> <p>La commune assure un nettoyage quotidien des locaux.</p> <p>L'association assure après chaque utilisation une désinfection du matériel (table, chaise,...) et des surfaces les plus fréquemment touchées par les participants à l'activité (poignées de porte, mobilier, robinets...)</p> <p><u>L'association s'approvisionne en gel hydroalcoolique et en produit désinfectant(norme EN 14476).</u></p> <p>Le créneau horaire attribué à une association intègre l'application du protocole sanitaire (nettoyage, désinfection, robinetterie, aération des locaux...) et le temps d'activité</p>

Ventilation	L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes après chaque groupe.
Accès au bâtiment	Usage sportif : Seuls les éducateurs et les adhérents participants à l'activité peuvent accéder au bâtiment (et le public lors des compétitions si un protocole est mis en place avec la collectivité) Réunion : /
Limitation du brassage des utilisateurs	/
Utilisation des locaux	▪ L'association range le matériel après désinfection.

Dans ce contexte de reprise épidémique il est important d'agir avec responsabilité en respectant les gestes barrières et la distanciation physique.

Pour freiner la circulation du virus, il est recommandé de respecter **la règle des 3M** : port du **M**asque, lavage des **M**ains, 1 **M**ètre de distance entre chaque personne.

GESTION D'UN CAS COVID / STRATEGIE SANITAIRE DEPISTER - TRACER – ISOLER

Afin d'éviter une aggravation de la situation, l'action menée nationalement par les professionnels de santé, les collectivités et les services de l'État vise à **casser les chaînes de transmissions** grâce au triptyque : **DÉPISTER – TRACER - ISOLER**.

- **DEPISTER** Chaque personne présentant des symptômes évocateurs de COVID-19 doit consulter un médecin, réaliser un test diagnostique le plus tôt possible et se mettre en isolement en quatorzaine. Pour mémoire, toute personne peut désormais se faire dépister gratuitement (prise en charge par l'assurance maladie) et sans prescription médicale.

Lien vers la liste actualisée des lieux de prélèvement : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/lieux-de-prelevements-covid-en-occitanie>

- **TRACER** lorsqu'une personne est effectivement contaminée par le COVID-19, le médecin traitant, l'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé en sont informées et recherchent les "cas contacts à risque" en leur demandant de se faire dépister et de se mettre en quarantaine.
- **ISOLER** Toute personne contaminée par le COVID-19 et ses cas contacts à risque doivent s'isoler en quatorzaine à domicile.

Plus d'informations sur : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/coronaviruscovid-19-grand-public>

Le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).